

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°30/2012****OBJET : NATATION SCOLAIRE – CONVENTION TRIPARTITE**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 3
Votants	: 21

SÉANCE DU 18 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le lundi dix-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le onze juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine LIPUMA

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2010.134 en date du 13 décembre 2010 et n°CC.2011.040 en date du 11 juillet 2011 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du complexe aquatique Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 10 janvier 2011, transmis en sous-préfecture le 11 janvier 2011, pris en ses articles 2.3.b et 16.2.1 ;

L'article 2.3.b du contrat précité précise que « *l'établissement des plannings et du programme d'activités doivent être mis en cohérence avec la Charte aquatique éducative* ».

L'article 16.2.1 du contrat précité précise que « *la piscine accueillera les élèves prioritairement scolarisés dans les communes de la CASA liées géographiquement au complexe...* ».

La CASA est la propriétaire de l'équipement mais a décidé d'en confier la gestion à un tiers par voie de délégation de service public.

Le contrat de délégation précité indique que l'encadrement de l'enseignement de la natation aux élèves des classes élémentaires est dispensé par les communes utilisatrices mais que le délégataire, exploitant du site, conserve la responsabilité de la surveillance globale.

Ceci étant, la CASA n'ayant pas la compétence « natation scolaire », il lui est nécessaire de collaborer avec les communes intéressées pour organiser cet enseignement de la natation aux élèves du premier et du second degré.

Par délibération n°CC.2011.040 en date du 11 juillet 2011, une première convention-cadre tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la société « Espace RECREA » et chacune des communes utilisatrices a été approuvée.

Cette première convention a été conclue pour une durée d'une année scolaire, reconductible expressément. Mais, eu égard au succès rencontré par le Complexe communautaire NAUTIPOLIS et à l'augmentation du nombre de Communes souhaitant faire dispenser un enseignement de la natation à leurs scolaires, il convient aujourd'hui de modifier ladite convention.

En effet, dans un souci d'efficacité, il est préférable que le renouvellement de cette convention-cadre tripartite relative à la variante scolaire se fasse par tacite reconduction, à la fin de chaque année scolaire.

Cette reconduction se traduira par l'envoi, par chaque commune concernée, à la société Espace RECREA et à la CASA, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le présent rapport a pour objet d'approuver cette Convention modifiée, aux fins de signature par les Parties.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette convention-cadre tripartite relative à la variante scolaire modifiée, conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la société Espace RECREA et chacune des Communes intéressées pour l'année scolaire 2012/2013 avec tacite reconduction, dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le